

LABELIUM

Société par actions simplifiée au capital de 72.251,40 euros

Siège social : 19 rue Martel – 75010 Paris

437 585 680 RCS Paris

DÉCISIONS DES ASSOCIÉES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mercredi vingt-neuf octobre,

Les soussignées :

LABELIUM INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital social de 82.941.304 euros, dont le siège social est situé 19 rue Martel, 75010 Paris et immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro 834 561 029, représentée par son président, Monsieur Stéphane LEVY,

et

LABYRINTH BIDCO, société par actions simplifiée au capital de 121.557.723 euros, dont le siège social est situé 19 rue Martel, 75010 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 657 354, représentée par son président, Monsieur Stéphane LEVY,

les « **Associées** »

Seules associées et propriétaires des 722.514 actions composant le capital social de la société LABELIUM, société par actions simplifiée au capital de 72.251,40 euros, ayant son siège social 19 rue Martel, 75010 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 585 680 (la « **Société** »),

Ont, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, pris à l'unanimité les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant, constatées par le présent acte sous seing privé :

- *Modification de la dénomination sociale ;*
- *Modification corrélative de l'article 3 des statuts, et*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La société KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes titulaire de la Société a été dûment informée des décisions à adopter par les Associés.

PREMIERE DECISION

Modification de la dénomination sociale

Les Associées, après avoir pris connaissance du rapport du Président, **décident**, à l'unanimité, de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale qui devient « Cosmo5 France ».

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative de l'article 3 des statuts

Les Associées, en conséquence de la 1^{ère} décision ci-dessus, **décident**, à l'unanimité, de modifier l'article 3 des statuts, lequel est, à compter de ce jour, libellé comme suit, à savoir :

Article 3 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale :

Cosmo 5 France.

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associées, à l'unanimité, **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associées.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent procès-verbal est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.yousign.com.

LABELIUM INTERNATIONAL
représentée par Stéphane LEVY

LABYRINTH BIDCO
représentée par Stéphane LEVY